
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

18 septembre 2023 *L'an deux mille vingt trois, le vingt deux septembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé La Fabrique - 6 rue Sadi Carnot, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 18 septembre 2023*

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
9

Date d'affichage de la convocation
18 septembre 2023

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Daniel BOYS

Absents excusés :
Mme Jacqueline IMBERT (a donné pouvoir à Mme Josette PHILIS), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Ginette LOISEAU), M. Jean-Francois ROGER (a donné pouvoir à M. Daniel BOYS), M. Régis NAESSENS (a donné pouvoir à Mme Annie BOULART), Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à Mme Gisèle LIEVIN)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE

Membre démissionnaire : Patrick Delestrez (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2023_032-ANIMATION SENIORS - SORTIE MUSEE DE LA GAUFRE A HOUPLINES - TARIFICATION

Conseil d'administration du 22 septembre 2023

DEL 2023_032-ANIMATION SENIORS - SORTIE MUSEE DE LA GAUFRE A HOUPLINES - TARIFICATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision n°43-2021 du 17 mai 2021, portant création d'une régie de recette « accompagnement des séniors »,

Vu la délibération n°13 du 13 décembre 2022, portant création d'un « Pass' Séniors » à destination des béthunois de plus de 65 ans,

Considérant que dans le cadre des animations à destination des aînés et afin de lutter contre l'isolement, le Centre Communal d'Action Sociale, propose une sortie au musée de la gaufre à Houplines le mardi 7 novembre 2023,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a sollicité la société TRANSDEV pour effectuer le trajet aller/retour des séniors,

Considérant la nécessité de se restaurer, un menu est proposé au restaurant « Chez Régis » pour une cinquantaine de personnes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de fixer le tarif de la sortie à 42 € (quarante-deux euros),

Étant précisé que la personne titulaire du « Pass' Séniors » peut bénéficier d'une réduction de 50 % sur 2 événements maximum par an, ramenant dans ce cas le tarif de cette sortie à 21€,

Étant précisé qu'en cas d'annulation, le remboursement s'effectuera uniquement pour raison médicale sur remise d'un Relevé d'Identité Bancaire (remboursement par virement).

La recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2023,

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 13 voix pour
2 abstentions,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE